

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Centrales thermiques à charbon

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

[Politique sectorielle RSE – Secteur Centrales thermiques à charbon](#)

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque relatives au secteur des centrales thermiques à charbon, secteur qui recouvre l'exploitation des centrales thermiques fonctionnant totalement ou partiellement grâce à la combustion du charbon.

LES ENJEUX :

Le charbon conserve un rôle important comme source d'énergie à l'échelle mondiale, et en particulier dans la génération d'électricité.

Les centrales thermiques à charbon représentent cependant une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à l'activité humaine. Sur la base des travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a affirmé la nécessité de progresser à l'échelle mondiale vers une économie moins carbonée pour combattre le réchauffement climatique, et notamment de favoriser la transition vers un secteur de la production d'électricité globalement beaucoup moins émetteur de GES.

L'accord de Paris de 2015 sur le climat a permis de formaliser cet engagement qui remet en cause, de facto compte tenu des technologies disponibles, la place du charbon partout dans le monde. A court terme, il apparaît nécessaire que le nombre de nouvelles centrales à charbon soit le plus réduit possible et que les émissions des centrales existantes puissent être limitées autant que possible.

A plus long terme, l'Agence Internationale de l'Energie estime que le recours à des technologies de piégeage et de fixation du CO2 est nécessaire au respect des objectifs fixés par la CCNUCC.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les financements et investissements dans ce secteur sont analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et les protocoles élaborés dans ce cadre (notamment le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat de 2015), ou l'Agence Internationale de l'Energie).

POSITION DE LA BANQUE :

La Banque exclut tout financement de nouvelles centrales ou des extensions de centrales existantes quel que soit le pays.

Pour les centrales thermiques à charbon déjà en activité, la Banque exclut tout refinancement dédié et veille à ce que son action ne prolonge pas leur durée de vie. La Banque accepte cependant de financer des investissements destinés au piégeage du CO2 sur des installations existantes, dans une optique de transition énergétique.

Seules les interventions liées à des centrales satisfaisant aux exigences suivantes seraient considérées :

- Stricte conformité au cadre réglementaire national ainsi qu'aux traités et réglementations internationaux auxquels le pays hôte a adhéré et est soumis,
- Hors pays de l'OCDE à Haut Revenu, conformité avec les Normes de Performance (ou de standards équivalents en cas de cofinancement avec une institution bilatérale ou multilatérale) et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'IFC,
- Absence d'impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- Localisation hors d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco, ou qui correspond aux critères de désignation de l'Alliance for Zero Extinction (AZE).

CAS DES CLIENTS ACTIFS DANS CE SECTEUR :

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant et avec la stratégie climat du Crédit Agricole (notamment définition d'une trajectoire de transition compatible avec les enjeux climatiques, communication d'un plan de retrait du charbon thermique).

Par ailleurs, en raison de l'incompatibilité des objectifs climatiques mondiaux et la poursuite du développement de l'industrie du charbon thermique, la Banque n'entrera pas en relation avec les entreprises augmentant ou projetant d'augmenter leurs capacités de charbon thermique. Pour les clients en portefeuille à la date de publication de la politique un processus transitoire est mis en place pour laisser un temps d'ajustement.

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront étudiées selon les processus décisionnaires en place au sein de la Banque, et en cas d'impact Groupe, remontés pour avis au Comité de Suivi Groupe de la stratégie climat du Crédit Agricole.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».

(Usage public – mise à jour mars 2020)